

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 117 :

« III. – Une convention ou un accord ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.